
**DIRECTION GENERALE DES
DOUANES**



DECISION N° 56 / MEF/DGD/ du 15 DEC 2011

PORTANT AFFECTATION DES VEHICULES DES DOUANES

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu la loi n° 64-291 du 1^{er} août 1964 instituant un code des Douanes ;
- Vu le décret n°2011-222 du 07 septembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu le décret n° 2010/0010 du 06 décembre 2010 portant nomination du **Colonel Major COULIBALY ISSA**, en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu l'arrêté n° 023 du 10 mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu les nécessités du service ;

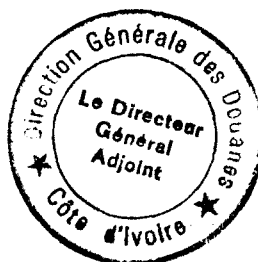
D E C I D E

Article 1 : Il est attribué à la Direction de la Surveillance et des Interventions les véhicules suivants :

SERVICES	MARQUE	IMM	COULEUR	N° CHASSIS
Direction de la Surveillance et des Interventions	ISUZU	D 31 378	Blanche	B H 522177
	ISUZU	D 31 379	Blanche	B H 520205
	ISUZU	D 31 380	Blanche	A H 546034
	ISUZU	D 31 399	Grise	A H 546086

Article 2 : Le Directeur des Moyens Généraux est chargé de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature.

**P/LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES
P.I LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT**



Col. DA Pierre A.